

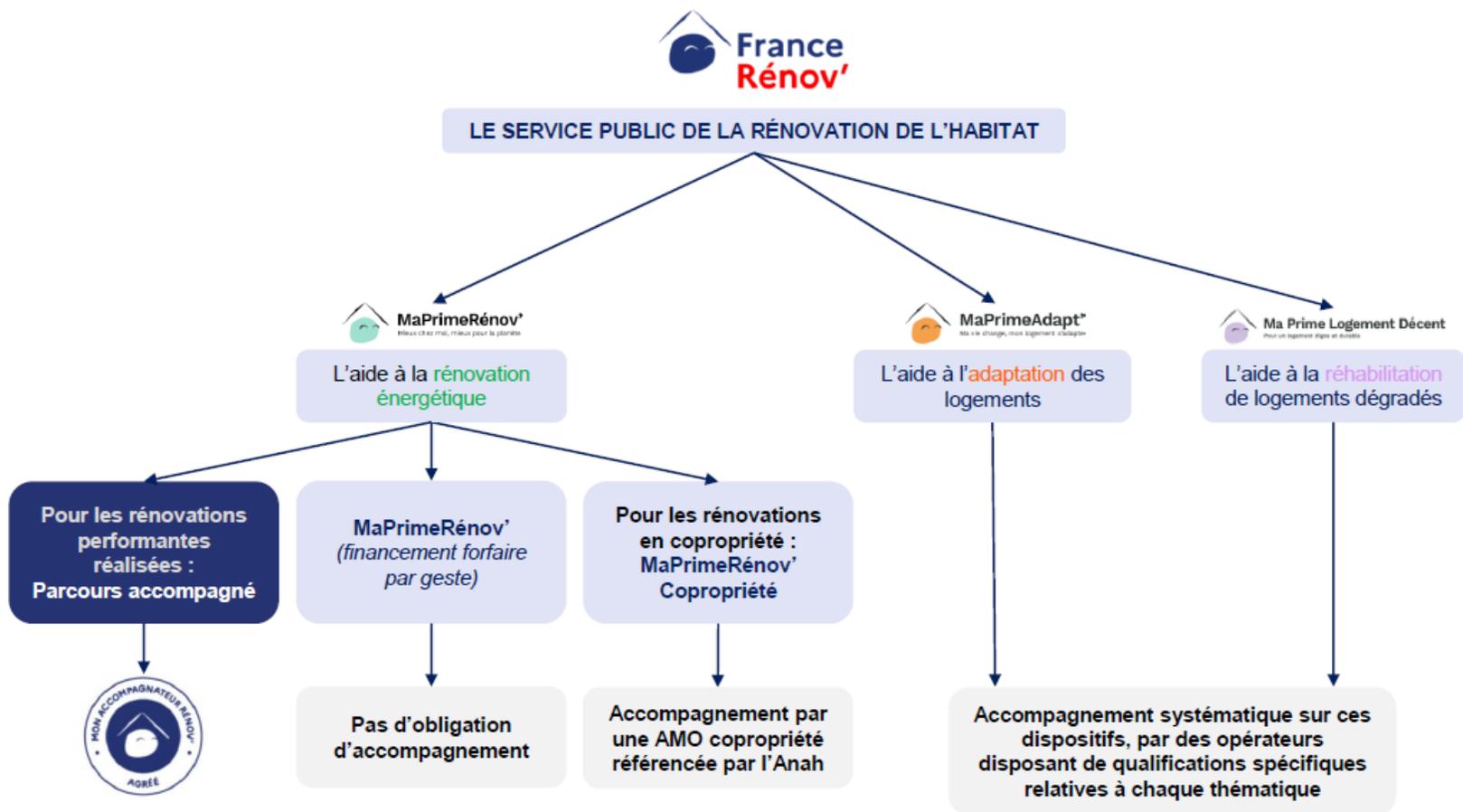
# PRÉSENTATION nouvelles aides 2024

21mars 2024

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# Le panorama des aides 2024

## Le recours à Mon Accompagnateur Rénov' dans l'offre de service France Rénov'



### Niveau 1

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet, obtenir un premier niveau d'information

### Niveau 2

Une gamme d'aides resserrées autour de trois dispositifs, pour la rénovation et l'adaptation de l'habitat

### Niveau 3

Un parcours dédié pour les rénovations performantes, avec des aides et un accompagnement (Mon Accompagnateur Rénov') renforcés.

Un parcours dédié pour les copropriétés, avec MaPrimeRénov' Copropriété

# Ma Prime Rénov' 2024



## L'aide à la rénovation énergétique : MaPrimeRénov'



Une rénovation par geste (non accompagnée)	Objectif	Une rénovation d'ampleur (parcours accompagné)
TMO / MO / INT	Propriétaires concernés	Tous
Ouvert à tous les logements (jusqu'au 31 décembre 2024)	Logements concernés	Ouvert à tous les logements
Non	Accompagnement	Obligatoire (MAR)
Aide forfaitaire par geste	Calcul de l'aide	Pourcentage du coût des travaux
CEE et aides locales	Aide complémentaire	Aides locales et autres (caisse de retraites, etc). Pas de cumul possible avec CEE
Aide nationale	Type d'aide	TMO / MO : aide à la pierre INT / SUP : aide nationale

# Mon Accompagnateur Rénov' - MAR - 2024

## TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

## SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique

## ADMINISTRATIF

- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme

## FINANCIER

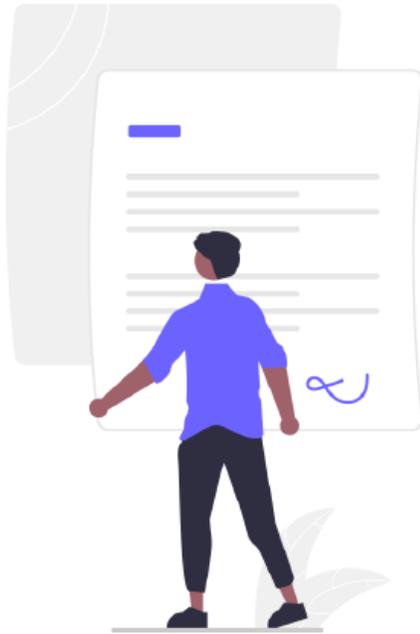
- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires



# MAR, Tiers de confiance

## La neutralité et l'indépendance de l'Accompagnateur Rénov' dans l'exercice de ses missions

### CONDITIONS ÉNONCÉES PAR LE DÉCRET



- **L'accompagnateur ne peut pas :**
  - > Exécuter directement un ouvrage
  - > Orienter de manière partielle le ménage vers un professionnel
- **L'accompagnateur doit ainsi respecter une stricte neutralité, à performance et à qualité égales, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques, scénarios de travaux et entreprises de travaux proposés**
- **L'accompagnateur agréé doit remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique**

➔ Pour aller plus loin :

La FAQ du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires permet d'approfondir les sujets de neutralité et d'indépendance s'appliquant aux Accompagnateurs Rénov'. Elle est disponible au lien suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>

# Rénovation thermique d'ampleur



Pour les rénovations d'ampleur :  
un « parcours accompagné »



**L'aide est calculée en % de montant de travaux, revalorisé selon gains de classe**

### Principes clés :

- Condition d'éligibilité : gain de 2 classes minimum ;
- Prime calculée en % selon le nombre de gains de classe effectués et le niveau de revenu du ménage.

### Audits énergétiques :

- harmonisation des différents critères relatifs aux audits énergétiques (qualifications, méthodologie de simulation, trames types, etc) ;
- période de transition jusqu'au 1er avril 2024 avant entrée en vigueur obligatoire de la nouvelle méthodologie.

	Plafond des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)			45 %	30 %
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)	80 %	60 %		
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)			50 %	35 %
Bonification sortie de passoire				+ 10 points de %	
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans
- Une bonification est mise en place pour les passoires thermiques (logements F ou G), à condition que l'étiquette D soit atteinte à minima à l'issue des travaux

# Rénovation thermique d'ampleur



## Critères techniques parcours accompagné



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

### Parcours accompagné

Gain de **deux classes énergétiques minimum**, attesté par un Audit énergétique

2 gestes d'isolation thermique parmi 4 catégories (murs, toit, plancher bas, fenêtres), et 25% de la surface isolée minimum

Respect de résistance thermique minimale pour l'isolation des parois opaques

Dérogations possibles à la résistance thermique pour raisons techniques, patrimoniales et architecturales (R 112-18 CCH)

Résistances thermiques minimum

- Plancher des combles perdus : 7 m<sup>2</sup>.KW
- Toiture-terrasse : 6,5 m<sup>2</sup>.KW
- Rampants / toiture en pente : 6 m<sup>2</sup>.KW
- Mur par l'extérieur : 4,4 m<sup>2</sup>.KW
- Mur par l'intérieur : 3,7 m<sup>2</sup>.KW
- Plancher bas : 3 m<sup>2</sup>.KW

**Impossibilité de conserver** un système de chauffage majoritairement alimenté au **fioul** et d'intégrer dans le projet un chauffage majoritairement alimenté au **gaz**

**Confort d'été** : possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux luttant contre l'inconfort estival (brasseurs d'air, protection solaire des parois)

# Rénovation thermique par geste



## Pour les rénovations par geste



### L'aide est calculée selon des forfaits par gestes de travaux réalisés

#### Principes clés :

- Accessible aux ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT).
- Accessible à tous les logements, quelle que soit l'étiquette (jusqu'au 31 décembre 2024).
- Réalisation d'un geste de travaux (chauffage, isolation).
- Possibilité de réaliser plusieurs gestes, dans le temps ou de façon simultanée.

#### **Ce qui change (textes en cours d'adoption) :**

- Suppression de l'obligation d'installer un système de chauffage décarboné pour pouvoir réaliser des travaux monogeste d'isolation
- Suppression de l'obligation de fournir un DPE jusqu'au 31 décembre 2024 (déclaration optionnelle)
- Maintien de l'éligibilité des logements F et G à la rénovation par geste jusqu'au 31 décembre 2024

# Les aides Bailleurs



## Les aides pour les propriétaires bailleurs



Pour la rénovation  
énergétique



- **MaPrimeRénov'** : mêmes conditions que pour les PO
- **MaPrimeRénov' – parcours accompagné** :
  - Pour les PB INT / SUP : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er janvier 2024
  - Pour les PB TMO / MO : mêmes conditions que pour les PO dès le 1er juillet 2024
- **Maintien du régime Habiter Mieux** pour les PB bénéficiant de plus de trois aides de l'Anah sur une période de 5 ans ou pour les PB personnes morales



Pour l'adaptation des  
logements



- MaPrimeAdapt' :**
- Pour les locataires : mêmes conditions que les PO
  - Pour les PB : jusqu'à 21 000 € / logement (sans conditions de ressources) + conventionnement



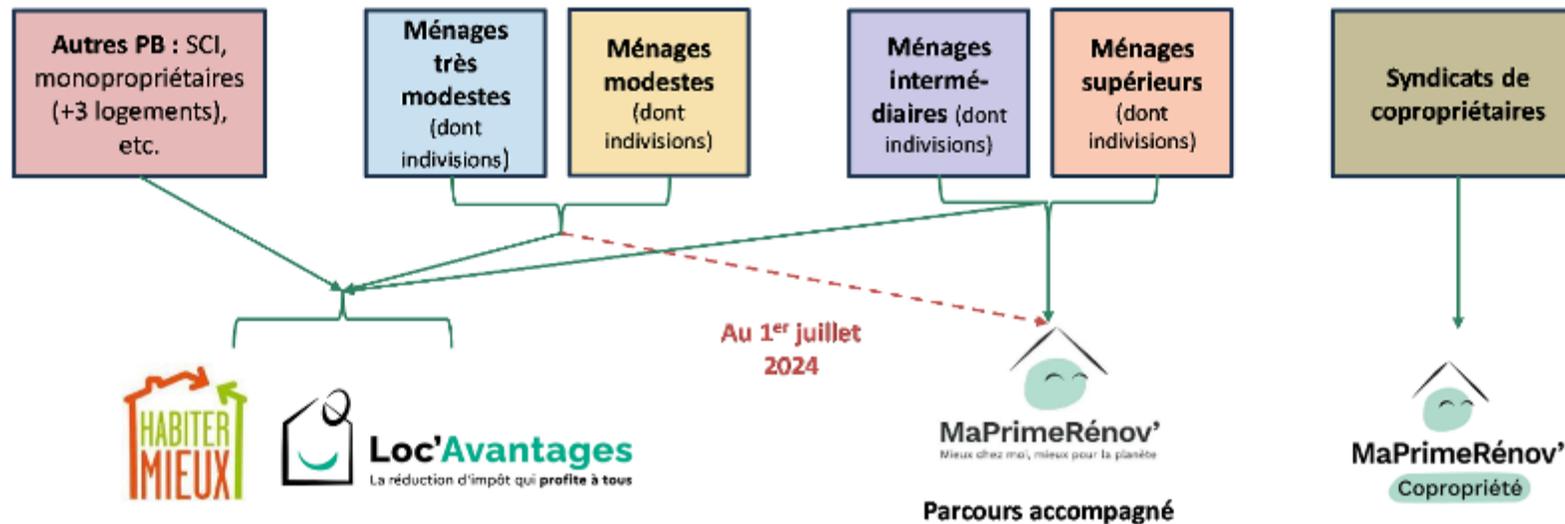
Pour les travaux LHI



- Ma Prime Logement Décent :**
- jusqu'à 28 000€ / logement (sans conditions de ressources)
  - Conventionnement obligatoire

# Les rénovations énergétiques des logements locatifs

## Les principales aides à la rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires bailleurs



→ Pour les rénovations « par gestes », les principales aides pour les propriétaires bailleurs sont « Ma prime Rénov' » (« à l'acte » / « par gestes ») et les certificats d'économie d'énergie (CEE)

# Les rénovations énergétiques des copropriétés

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
**INCHANGÉ**

**Pour les rénovations des copropriétés :  
MaPrimeRénov' Copropriété**



<b>Objectif</b>	Rénovation d'ampleur des parties communes et parties privatives d'intérêt collectif
<b>Logements concernés</b>	Etiquette A à G
<b>Accompagnement</b>	Obligatoire (AMO)
<b>Calcul de l'aide</b>	Pourcentage du coût des travaux
<b>Aide complémentaire</b>	Aides locales et sous certaines conditions les CEE
<b>Type d'aide</b>	Aide à la pierre

# Les rénovations énergétiques des copropriétés

QUE  
**CHANGÉ**

## Pour les rénovations des copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété



	MPR copropriétés		
	Petites copropriétés ne pouvant atteindre les 35%	Premier niveau	Deuxième niveau
<b>Gain énergétique</b>	Cf expérimentation 2024	35 %	50%
<b>Taux de résidence principale</b>	65% (copro de 20 lots ou moins) ou 75% (copro de plus de 20 lots)		
<b>Plafond de dépense éligible</b>	25 000 € / logement		
<b>Taux de financement</b>	30% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	45% (MPR avec valorisation libre des CEE par le syndicat)	
<b>Taux Copros fragiles et en difficultés (dont CEE)</b>	+ 20 points de % avec contrepartie valorisation des CEE par l'ANAH		
<b>Bonus sortie de passoire (F et G)</b>	+ 10 points de % si atteinte étiquette D		
<b>Prime individuelle (TMO/MO)</b>	3 000 € / 1 500 €		

- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, dans la limite d'une prestation plafonnée à 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1000 € par logement pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de subvention de 3000 € par copropriété
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €